

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 19

Procurations 5

Date de convocation : 01/02/2017

Date d'affichage : 01/02/2017

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **7 février 2017**,

L'an deux mille dix-sept, le sept février

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Me VIGNON ESTEBAN Corinne, Maire.

Etaient présents : MM VIGNON ESTEBAN. FAGET. GRIGIS. MERVILLE-COMET. GODARD. JORDAN. PRADEL. PINEL. MERVILLE. CHEVALLIER. HAHN. CORTES. CAMUS. FAURE.

Ont donné procuration :

Mr LANGLAIS donne procuration à **Mme VIGNON**

Mme MUNICH donne procuration à **Mme FAGET**

Mme ALZAGA donne procuration à **Mme MERVILLE-COMET**

Mme BONATO donne procuration à **Mr GRIGIS**

Mr FOUCHOU-LAPEYRADE donne procuration à **M. CORTES**

Michaël HAHN a été nommée secrétaire.

**DELIBERATION N° 2017-11 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2017**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier dernier est adopté à l'unanimité.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

**DELIBERATION 2017-12 DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EMANANT DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DU STATIONNEMENT PAR LA
METROPOLE DE TOULOUSE**

Exposé

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, que le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des comptes concernant la gestion du stationnement par la métropole doit être soumis à débat.

Elle invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Décision

Madame le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat.

L'assemblée souhaite que les observations de la Chambre Régionale des Comptes soient respectées.

DELIBERATION N°2017-13 COMPLETANT LA DELIBERATION N° 2017-002 AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME SPORTIVE

Exposé

Dans le cadre du projet de la construction de la plateforme sportive, la commune de Flourens a établi le plan de financement suivant : (pour rappel)

<i>Organismes sollicités</i>	Taux	Montant
<i>DETR</i>	50%	279 814.00 €
<i>Caisse d'Allocation Familiales</i>	20%	111 925.60 €
<i>Conseil Départemental</i>	10%	55 962.80 €
<i>Autres financements</i>	20%	111 925.60 €
Total		559 628.00 € HT

Dans l'hypothèse où les taux sollicités dans le plan de financement initial ne seraient pas atteints, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante la possibilité de modifier le tableau ci-dessus en sollicitant le taux maximum de subvention autorisé à chaque organisme.

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter de nouvelles demandes de subvention dans la mesure où les taux de rémunération espérés seraient inférieurs.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-14 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT D'UN PANNEAU LUMINEUX AU CENTRE DU VILLAGE

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 octobre 2016 concernant le raccordement du panneau lumineux au centre du village – réf : 2 BT 30, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 2x35mm² à partir d'un coffret REMBT à créer avec travaux de terrassement connexes.
- Fourniture et pose d'un départ dédié dans le poste de distribution publique d'électricité P2 FLOURENS.
- Fourniture et pose d'un coffret de type REMBT référencé 02.02.01 équipé pour un branchement protégé.
- Fourniture et pose d'un coffret de type CIBE pour compteur/disjoncteur référencé BR1.
- Déroulage d'un câble 2x2.5mm² U1000RO2V dans une gaine existante pour alimenter le panneau d'information.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	642 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2360 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1012 €

Total 4 014 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017 – 18H30

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté.
- **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ⁽¹⁾

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-15 PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE DURANT LES ART'ITUDES, SALON D'ART DE FLOURENS ET REMISE DE 4 PRIX

Exposé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'itudes qui se déroulera les 25 et 26 mars prochain.

Elle propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
- Exposants résidant à Flourens : **30 euros**

Elle précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise de 4 prix à savoir :

- 1^{er} prix de peinture
- 1^{er} prix de sculpture
- 1^{er} prix de photographie
- Prix du public

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

Madame le Maire précise que la somme de 1200 euros est prévue au budget.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à appliquer le tarif suivant à savoir :
 - Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
 - Exposants résidant à Flourens : **30 euros**
- D'autoriser Madame le Maire à remettre le prix de 300 euros à chaque catégorie gagnante.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-16 TARIFICATION MANEGES ANNEE 2017

Exposé

Comme en 2016, Madame le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal la nouvelle tarification des manèges pour l'année 2017

Madame le Maire rappelle que la tarification implique la prise en compte du type d'activité du manège.

Les tarifs suivants sont soumis au vote :

- 100 € : le manège à sensation et / ou adulte
- 75 € : le manège enfantin
- 50 € : le stand « petit métier » et alimentaire.

Décision

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la grille des tarifs ci-dessus proposée.

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette décision.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017- 17 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Exposé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le poste d'un agent contractuel pour faire face au renfort du service technique, suite à la demande de détachement de Monsieur Matthieu MOURRUT (août 2016)

Décision

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide,

D'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 17 février au 17 août 2017 inclus, pour une durée de 35h/semaine.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques,

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-18 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal ou tout autre document de communication et pour une durée de 18 jours hors week-end répartis sur l'année.

Cette vacation sera proposée en priorité à une personne retraitée flourensoise afin de compléter ses revenus.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait journalier de 60 Euros net.

Décision

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017 – 18H30

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 15 voix « pour » et 4 voix « contre » :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 18 jours répartis sur l'année.
- de fixer la rémunération de chaque vacation :
 - Sur la base d'un forfait journalier de 60 Euros net.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame le Maire,

✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 VOIX POUR
0 ABSTENTION
4 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-19 DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A RECRUTER UN AGENT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ANNEE 2017

Exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent en situation de détachement à compter du 1^{er} mars 2017,

Considérant l'organisation actuelle des services administratifs, des missions et du tableau des effectifs,

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée Délibérante de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Madame le Maire précise qu'il s'agira d'un emploi à temps non complet.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'agent d'accueil dans le secteur de la fonction publique territoriale. La rémunération sera déterminée sur la base d'un grade d'Adjoint administratif.

Décision

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer un contrat de travail pour remplacer le fonctionnaire indisponible.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

